



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 26 mai 2025 – Délibération n°060

**Convocation envoyée,
affichée et mise en ligne
le : 22/05/2025**

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 15
- Pouvoirs : 5
- Votants : 20
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée et mise en ligne
le : 28/05/2025**

Objet : MOTION DE SOUTIEN A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET LANCEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC POUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE RECOULES

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS
Secrétaire de séance : Madame Régine ROZIERE

Présents : Thierry BOURREL - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FABRE Emilie - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina - BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) - CAPUS Françoise (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) - CONSTANS Mathieu - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à CARON Annick) - MAJOREL Aimé (pouvoir à GROS Edmond) - MURET Yvain - RAGOT Annie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sévérac d'Aveyron porte un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un ancien délaissé routier de Recoules. La commune a ainsi fait réaliser une étude de faisabilité, un pré diagnostic environnemental et une étude de sols, et souhaite investir en régie dans un parc photovoltaïque d'environ 800 KWc, dont une partie de la production serait valorisée par le biais d'une opération d'autoconsommation collective.

Le PLU de Recoules-Prévinquières qui s'applique dans l'attente de l'approbation du PLUi ne permet pas l'autorisation du projet ; la parcelle, située sur cet ancien délaissé et sur une ancienne carrière, étant classée « N ».

De plus, la commune étant soumise aux dispositions de la loi Montagne, l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de construction existantes (L.122.5 du CU).

Pour ce projet d'intérêt public et collectif, les services de l'Etat ont proposé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Recoules-Prévinquières permettant d'une part de faire évoluer le document d'urbanisme existant et d'autre part d'instruire la demande d'autorisation (déclaration préalable) sur le projet de parc. Sans être garanti, le délai pourrait être de moins d'un an, si la coordination de l'ensemble des acteurs est optimale, l'enjeu étant pour la commune de pouvoir sécuriser la réalisation de ce projet au plus tôt.

En matière de concertation préalable avec la population et en complément de l'enquête publique prévue dans la procédure de déclaration de projet, les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale ;
- Diffusion d'information sur le site internet de la commune de Sévérac d'Aveyron ;
- Diffusion d'information dans le bulletin municipal de Sévérac d'Aveyron ;
- Information sur le site internet de la communauté de communes ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la communauté de communes et à la mairie de Sévérac d'Aveyron ;
- Les observations, remarques ou contributions pourront être adressées :
 - Par courrier à l'attention de Monsieur le Président – Communauté de Communes Des Causses à L'Aubrac, 3 place de la Fontaine- Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON
 - Par courriel à l'adresse pvrecoules@gmail.com

Les modalités de la concertation qui figurent dans la présente délibération pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2024 du conseil municipal de Sévérac d'Aveyron portant sur la validation d'un scenario pour l'installation d'un parc photovoltaïque au sol à Recoules Prévinquières ;

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac portant sur la prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour le projet de parc photovoltaïque ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'EXPRIMER leur soutien à la procédure de déclaration de projet lancée par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ;

ARTICLE 2 : DE PARTICIPER ACTIVEMENT au bon déroulé de la procédure, notamment en fournissant les informations techniques nécessaires sur le projet de parc photovoltaïque au sol et en mettant en œuvre les moyens nécessaires à la concertation préalable et à l'enquête publique ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros

Le secrétaire de séance
Régine ROZIERE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture